

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu concours Fête des Mères Courmayeur »

ARTICLE 1 — ORGANISATION

La société **SNC NEPTUNE DISTRIBUTION**, Société en Nom Collectif au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé au 70 avenue des Sources — 03270 SAINT-YORRE, immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro **391 751 351** (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé :

« Jeu concours Fête des Mères Courmayeur »

(ci-après le « Jeu »), du **13/05/2026 au 22/05/2026 inclus** (ci-après la « Durée »).

Le Jeu se déroule sur les réseaux sociaux officiels de la marque Eau Courmayeur :

- Instagram : @eau.courmayeur
- Facebook : Eau Courmayeur

Le présent Jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé, ni géré par la société Meta (Facebook/Instagram), celle-ci n'assurant que l'hébergement technique du Jeu.

Les informations communiquées par les participants sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Meta.

La Société Organisatrice décharge Meta de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Pour toute question, commentaire ou réclamation concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser exclusivement à la Société Organisatrice et non à Meta ou à toute société affiliée.

Le présent règlement est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.eau-courmayeur.com/reglementjeuconcours>

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues de toute participation :

- les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu ;
- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 — MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu repose sur le principe du tirage au sort.

Le concours se déroule en deux étapes.

Étape 1 — Vote de la communauté

Du 13/05/2026 au 18/05/2026 inclus

Durant cette première phase, les participants sont invités à voter pour l'une des expériences proposées par la Société Organisatrice et définies à l'article 5 du présent règlement comme :

- la « Dotation A » ;
- la « Dotation B » ;
- la « Dotation C ».

Les participants peuvent voter en commentaire de la publication officielle du Jeu publiée sur les comptes Instagram et Facebook Eau Courmayeur, en indiquant leur expérience préférée parmi les propositions suivantes :

Dotation A — Soins visage ou corps en duo

2 coffrets cadeau de la marque Nocibé Instituts, Rituel Naturals, d'une valeur de 59 €/bon, valable dans 400 instituts Nocibé.

Dotation B — Atelier créatif

Un bon cadeau We Can Doo d'une valeur de 200 €

Dotation C — Kit photo

Un kit photo comprenant : un appareil photo numérique compact Timelens d'une

valeur de 79 € ; une carte cadeau Cheerz d'une valeur de 40 €, permettant de commander différents produits photo (albums, tirages, etc.).

Chaque commentaire exprimant clairement l'une des trois propositions sera considéré comme un vote valide.

Un seul vote par personne et par plateforme sera pris en compte pendant toute la durée de l'opération.

En cas de votes multiples émis par une même personne sur une même plateforme, seule la première participation pourra être retenue.

À l'issue de la période de vote, l'expérience ayant obtenu le plus grand nombre de votes cumulés sur les publications officielles Instagram et Facebook sera désignée comme « expérience gagnante ».

En cas d'égalité entre plusieurs expériences, la Société Organisatrice se réserve le droit de départager les propositions ex aequo par tirage au sort interne ou de retenir l'expérience de son choix parmi les propositions concernées.

L'expérience gagnante sera intégrée à l'ensemble des dotations mises en jeu dans le cadre de l'étape 2 du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer ou de ne pas prendre en compte tout vote :

- ne respectant pas les règles des plateformes concernées ;
- comportant des propos injurieux, haineux, discriminatoires ou contraires aux bonnes mœurs ;
- émis par un compte manifestement frauduleux ou automatisé ;
- ou portant atteinte au bon déroulement du Jeu.

Étape 2 — Participation au tirage au sort

Du 19/05/2026 au 21/05/2026 inclus

À l'issue de l'étape 1 du Jeu, sera mise en jeu, en complément de la « Dotation Principale — Box Mère-Fille Courmayeur » définie à l'ARTICLE 5 — DOTATIONS, la dotation complémentaire ayant obtenu le plus grand nombre de votes de la communauté.

Ainsi :

- si la « Dotation A — Soins visage ou corps en duo » obtient le plus grand nombre de votes lors de l'étape 1, l'ensemble des gagnants remportera la « Dotation Principale — Box Mère-Fille Courmayeur » accompagnée de la « Dotation A — Soins visage ou corps en duo » ;
- si la « Dotation B — Atelier créatif » obtient le plus grand nombre de votes lors de l'étape 1, l'ensemble des gagnants remportera la « Dotation Principale — Box Mère-Fille Courmayeur » accompagnée de la « Dotation B — Atelier créatif » ;
- si la « Dotation C — Kit photo » obtient le plus grand nombre de votes lors de l'étape 1, l'ensemble des gagnants remportera la « Dotation Principale — Box Mère-Fille Courmayeur » accompagnée de la « Dotation C — Kit photo ».

Participation sur Instagram

Pour participer au Jeu sur Instagram, il suffit de :

- suivre le compte @eau.courmayeur ;
- liker la publication dédiée au concours ;
- commenter la publication en identifiant une autre personne ;
- partager la publication en story.

Participation sur Facebook

Pour participer au Jeu sur Facebook, il suffit de :

- suivre la page Facebook Eau Courmayeur ;
- liker la publication dédiée au concours ;
- commenter la publication en identifiant une autre personne.
- Partager la publication

Conditions générales de participation

3 gagnants Instagram et 3 gagnants Facebook seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté l'ensemble des modalités décrites ci-dessus.

Aucun commentaire ou action effectué après la date de fin du Jeu ne sera pris en compte.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale) est autorisée.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera considérée comme invalide.

Une seule dotation pourra être attribuée par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

ARTICLE 4 — DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le **22/05/2026** parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions du présent règlement.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité.

Au total, 6 gagnants seront tirés au sort :

- 3 gagnants via Instagram ;
- 3 gagnants via Facebook.

Les gagnants seront contactés par message privé via Meta (Instagram ou Facebook).

Sans réponse du gagnant dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi du message, la dotation sera considérée comme abandonnée et un nouveau tirage au sort sera effectué, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 — DOTATIONS

6 gagnants seront désignés dans le cadre du Jeu.

Chaque gagnant remportera une box exclusive « Mère-Fille » Courmayeur comprenant :

- 2 tote bags ;
- 2 trousses ;
- 2 stylos ;
- 2 bougies ;
- 2 lettres ;

- 1 coffret Kusmi Tea ;
- 2 bouteilles d'eau minérale naturelle Courmayeur 50 cl ;
- 2 carnets ;
- 2 notices explicatives ;

(ci-après la « Dotation Principale — Box Mère-Fille Courmayeur »).

La « Dotation Principale — Box Mère-Fille Courmayeur » sera complétée par une expérience additionnelle déterminée selon le résultat du vote de la communauté organisé conformément à l'article 3 du présent règlement.

Les expériences soumises au vote sont les suivantes :

Dotation A — Soins visage ou corps en duo

La « Dotation A — Soins visage ou corps en duo » comprend :

- un coffret cadeau Nocibé Instituts « Rituel Naturels » d'une valeur commerciale indicative de 59 €, valable dans les instituts participants.

Dotation B — Atelier créatif

La « Dotation B — Atelier créatif » comprend :

- un bon cadeau We Can Doo d'une valeur commerciale indicative de 100 € par personne.

Dotation C — Kit photo

La « Dotation C — Kit photo » comprend :

- un appareil photo numérique compact Timelens d'une valeur commerciale indicative de 79 € ;
- une carte cadeau Cheerz d'une valeur commerciale indicative de 40 €.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

Les dotations sont strictement personnelles, nominatives, non cessibles et non commercialisables.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice concernant les dotations ou les conséquences de leur utilisation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir lors de l'utilisation des dotations.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute dotation non attribuée pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice sera perdue pour le gagnant concerné et pourra être réattribuée à un autre participant.

Les lots sont attribués par tirage au sort selon les modalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 6 — RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Droit d'exclusion : La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation frauduleuse ou déloyale, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4) :

« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende. »

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 7 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc...).

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les données collectées dans le cadre de cette opération sont : le nom, le prénom et l'adresse postale.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées, par la Société Organisatrice, au-delà du 22/05/2027 et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à l'adresse mail service.conformite@sources-alma.com ou postale : 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les informations fournies dans le cadre du Jeu recueillies ne seront en aucun cas communiquées à la société Meta (Facebook, Instagram), et sont exclusivement traitées par la Société Organisatrice dans les modalités prévues par ce présent article.

ARTICLE 8 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans réserve.

ARTICLE 9 — MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Toute modification fera l'objet d'un avenant mis en ligne et porté à la connaissance des participants par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice.

Les modifications entreront en vigueur dès leur mise en ligne.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 10 — LOI APPLICABLE ET LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre amiablement le litige.

Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le tribunal judiciaire de Paris saisi par la partie la plus diligente